

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

## ILNAS-EN 12350-1:2019

### **Essais pour béton frais - Partie 1 : Prélèvement et appareillage commun**

Prüfung von Frischbeton - Teil 1:  
Probenahme und Prüfgeräte

Testing fresh concrete - Part 1: Sampling  
and common apparatus

06/2019



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 12350-1:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 12350-1:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE <sup>ILNAS-EN 12350-1:2019</sup> **EN 12350-1**  
EUROPÄISCHE NORM  
EUROPEAN STANDARD

Juin 2019

ICS 91.100.30

Remplace EN 12350-1:2009

Version Française

## Essais pour béton frais - Partie 1 : Prélèvement et appareillage commun

Prüfung von Frischbeton - Teil 1: Probenahme und  
Prüfgeräte

Testing fresh concrete - Part 1: Sampling and common  
apparatus

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 29 avril 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles**

## Sommaire

	Page
<b>Avant-propos européen .....</b>	<b>3</b>
<b>1    <b>Domaine d'application .....</b></b>	<b>4</b>
<b>2    <b>Références normatives .....</b></b>	<b>4</b>
<b>3    <b>Termes et définitions.....</b></b>	<b>4</b>
<b>4    <b>Appareillage.....</b></b>	<b>5</b>
<b>4.1    <b>Appareillage commun pour les essais pour béton frais et pour la confection d'éprouvettes pour les essais de résistance .....</b></b>	<b>5</b>
<b>4.2    <b>Appareillage requis pour le prélèvement du béton .....</b></b>	<b>6</b>
<b>5    <b>Prélèvement.....</b></b>	<b>7</b>
<b>5.1    <b>Organisation du prélèvement.....</b></b>	<b>7</b>
<b>5.2    <b>Réalisation d'un échantillon global .....</b></b>	<b>7</b>
<b>5.3    <b>Réalisation d'un échantillon ponctuel.....</b></b>	<b>7</b>
<b>5.4    <b>Mesure de la température de l'échantillon.....</b></b>	<b>7</b>
<b>5.5    <b>Transport, manutention et protection des échantillons.....</b></b>	<b>8</b>
<b>6    <b>Rapport de prélèvement.....</b></b>	<b>8</b>

## Avant-propos européen

Le présent document (EN 12350-1:2019) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 104 « Béton et produits relatifs au béton », dont le secrétariat est tenu par SN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en décembre 2019, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en décembre 2019.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN 12350-1:2009.

La présente norme fait partie d'une série de normes concernant les essais pour béton.

L'EN 12350, *Essais pour béton frais*, comporte les parties suivantes :

- *Partie 1 : Prélèvement et appareillage commun*
- *Partie 2 : Essai d'affaissement*
- *Partie 3 : Essai Vébé*
- *Partie 4 : Indice de serrage*
- *Partie 5 : Essai d'étalement à la table à choc*
- *Partie 6 : Masse volumique*
- *Partie 7 : Teneur en air — Méthode de la compressibilité*
- *Partie 8 : Béton auto-plaçant — Essai d'étalement au cône*
- *Partie 9 : Béton auto-plaçant — Essai d'écoulement à l'entonnoir en V*
- *Partie 10 : Béton auto-plaçant — Essai à la boîte en L*
- *Partie 11 : Béton auto-plaçant — Essai de stabilité au tamis*
- *Partie 12 : Béton auto-plaçant — Essai d'écoulement à l'anneau*

Les modifications suivantes ont été apportées à l'édition 2009 de la présente norme :

- a) révision éditoriale ;
- b) regroupement de l'appareillage commun pour les essais sur béton frais (série EN 12350) et pour la confection d'éprouvettes pour les essais de résistance (dans l'EN 12390-2) ;
- c) recommandations sur le prélèvement pour les essais de maintien de la consistance.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.